PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

► EXPOSÉ DES MOTIFS

☛ Chronologie de la signature du traité.

- le 29 mai et le 1er juin 2005 le traité établissant une Constitution pour l'Europe (TCE) est rejeté, par voie référendaire, respectivement par les électeurs français et hollandais.

- Fin juin 2007, malgré le rejet, le Conseil européen, qui réunit l'ensemble des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union, décide de convoquer une Conférence intergouvernementale (CIG) chargée de rédiger un « traité modificatif ». Une version provisoire du traité modificatif a été présentée, par la présidence portugaise de l'Union, lors de l'ouverture formelle de la CIG le 23 juillet dernier;

- Le 18 octobre 2007, le sommet des chefs d'État et de gouvernement adopte le projet final. Les chefs d'État et de gouvernements décident également que ce traité modifié sera soumis à la ratification des membres de l'Union européenne par voie parlementaire, à l'exception de l'Irlande.

- Le 13 décembre 2007, les vingt-sept chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne signent à Lisbonne le nouveau traité modifié sur l'Union européenne.

☛ Le texte et les idées.

Le texte dit modifié est à plus de 90 % identique au Traité constitutionnel de 2004. La modification se trouve essentiellement dans le fait que sont retirées de nombreuses dispositions explicites et qu'il dispense la Pologne et le Royaume-Uni du respect de certains engagements, spécialement au regard des droits fondamentaux.

Le traité propose une Europe anti-sociale avec :

- La poursuite du démantèlement des services publics,
- Des privatisations effrénées,

- Des délocalisations sans aucun contrôle démocratique,
- De la destruction de la sécurité sociale,
- De la marchandisation de la médecine.

Au-delà même de la nécessité d'un référendum, le traité cherche à imposer aux peuples européens une société qui garantit la loi du plus fort.

Le traité vise à imposer une société destructrice des liens de solidarité et des acquis sociaux.

La concurrence demeure omniprésente.

Elle encore qui sert d'excuse au refus d'une harmonisation sociale et fiscale par le haut.

♦ L'OTAN

Ce traité veut consacrer l'OTAN comme un pilier fondamental de la défense et par là permettre à l'Union européenne de se soumettre à la politique Nord américaine.

La paix, la coopération internationale, les relations internationales pacifiques sont l'affaire des citoyens. C'est à eux de prendre la décision sur ce point et non qu'elle leur soit imposée. Le TCE avait déjà essayé d'introduire ce statut, il a été rejeté par les Français et les Hollandais.

♦ La banque centrale européenne.

La Banque centrale européenne (BCE) échappe à tout contrôle démocratique, et conserve comme seul objectif la stabilité des prix, promue au rang d'objectif de l'Union.

Elle laisse de côté les points essentiels comme :

- La politique de l'emploi,
- La solidarité,
- La sécurité sociale,
- Les politiques de santé...

Ainsi, ce sont des technocrates non élus, donc sans légitimité démocratique, qui décident des politiques sociales économiques, financières et commerciales. Il est juste demandé aux élus, qui pourtant jouissent de la légitimité démocratique, de les appliquer.

♦ Les droits fondamentaux.

Les droits au travail, à la sécurité sociale, au logement, à l'éducation, à la culture, à l'accès gratuit à la formation sont, pour l'essentiel, ignorés.

Leur application est renvoyée aux « pratiques et législations nationales ». Ainsi, la Charte ne crée aucun droit social européen, se contentant de vagues formulations qui n'engagent à rien.

La Pologne et le Royaume-Uni ont obtenu d'être dispensés d'appliquer ces droits fondamentaux pourtant bien peu contraignants. Il se met en place une véritable régression des droits humains qui sont pourtant indissociables et indivisibles.

☛ Débat.

L'avenir de l'Europe exige un débat public le plus large pour impliquer les citoyens. La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ce nouveau traité est une atteinte grave à la démocratie. C'est aux citoyens de se prononcer sur la nature de l'Europe par voie de référendum.

Le Gouvernement semble craindre de consulter les citoyens.

La consultation des citoyens est aussi une nécessité pour la construction européenne qui doit être fondée sur l'adhésion des peuples et la souveraineté populaire ».

► PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Article unique

L'article 11 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Lorsque le référendum a conclu au rejet d'un projet de loi, tout nouveau projet de loi contenant des dispositions analogues ou autorisant la ratification d'un traité contenant des dispositions similaires à celles du traité ayant fait l'objet de la consultation, doit être soumis au référendum ».